

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 6 mars 2025. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel : greffe@hautegaspesie.com ou lors de la période de questions de la séance.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le onzième jour de mars deux-mille-vingt-cinq, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présentes :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20 h 03 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12569-03-2025

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2025 de la manière suivante :

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Reporte à une séance ultérieure le point :

- 11.1 *Signature de l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec avec le ministre de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec*

AFFAIRES NOUVELLES

Ajoute les points :

- 14.1 Adoption du rapport annuel 2024 en matière de sécurité incendie
- 14.2 Dépôt - consultation publique sur la fermeture de chemins dans la zone d'habitat essentiel du caribou de la Gaspésie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12570-03-2025

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025 a été courriellé à chacun des élus le 6 mars dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FAITS SAILLANTS DU PRÉFET

M. Guy Bernatchez, préfet, présente son rapport d'activité et les faits saillants de la période du 10 décembre 2024 au 11 mars 2025.

M. Bernatchez souligne les 28 années d'expériences de Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, et son dévouement professionnel.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12571-03-2025

Approbation du rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 28 février 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 28 février 2025 :

Paiements : 390 412,70 \$

Factures : 116 590,11 \$

TOTAL : 507 002,81 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12572-03-2025

Approbation du rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 28 février 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 28 février 2025 de 3 066,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12573-03-2025

Création d'un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (PL 49) ;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités régionales de comté, à l'exception de celles dont le conseil n'est pas formé de personnes élues par ses citoyens, doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) et à l'article 210.29.2.1 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.
2. que ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil de la MRC, selon ce que prévoit l'article 278.2 de la LERM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12574-03-2025

Affectation d'une somme au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 12573-03-2025, la MRC de La Haute-Gaspésie a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds est constitué des sommes qui y sont affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil de la MRC doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au cout de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le cout de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au cout de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 60 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. d'affecter au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection une somme de 60 000,00 \$ pour l'exercice financier 2025.
2. que la somme nécessaire soit prélevée au surplus accumulé non affecté au budget pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12575-03-2025

Appui à la Municipalité de La Martre, projet d'approvisionnement et de distribution en eau potable

CONSIDÉRANT le projet d'approvisionnement et de distribution en eau potable de la Municipalité de La Martre ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de La Martre est un site archéologique le plus ancien dans le nord-est du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications payera les recherches archéologiques effectuées sur le terrain des bâtiments publics ;

CONSIDÉRANT QUE les recherches archéologiques effectuées sur les terrains privés ciblés seraient aux frais des propriétaires ;

CONSIDÉRANT QUE le cout total de cette démarche scientifique exigée par la loi sur le patrimoine culturel est de 520 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'en plus ces propriétaires devront, par le biais de leur compte de taxes, assumer une partie des frais engendrés par le projet d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a confirmé une aide financière de 50 000,00 \$ à la Municipalité de La Martre pour assumer les frais engendrés par les travaux archéologiques sur les terrains privés ;

CONSIDÉRANT QU'il est déraisonnable de demander aux propriétaires de terrains privés d'assumer la facture des fouilles sur leur terrain ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, attendu depuis plus de 20 ans, est essentiel à la qualité de vie des citoyens et au développement durable de la communauté de La Martre ;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif que les engagements financiers et administratifs soient respectés afin d'éviter tout retard additionnel qui pourrait compromettre la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet structurant représente une avancée majeure pour la communauté de La Martre ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'une confirmation rapide des aides financières afin de respecter l'échéancier prévu, incluant l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'adjudication du contrat avant le 3 avril 2025 et le début des travaux au printemps ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. appuie la Municipalité de La Martre dans ses démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications afin que l'intégralité des coûts associés aux fouilles archéologiques sur les terrains privés ciblés soit assumée par le gouvernement, laquelle prise en charge permettrait d'assurer le respect des exigences patrimoniales sans compromettre l'avancement du projet d'approvisionnement et de distribution en eau potable.
2. demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'émettre sans délai la lettre confirmant l'octroi de la subvention PRIMEAU, un financement essentiel à la poursuite du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12576-03-2025

Demande à la SAAQ un mandataire en vérification de véhicules routiers pour desservir le côté nord de la Gaspésie

CONSIDÉRANT QU'entre Matane et Gaspé, le territoire du côté nord de la Gaspésie est non desservi par un mandataire en vérification de véhicules routiers ;

CONSIDÉRANT QUE le mandataire a la responsabilité d'effectuer des vérifications mécaniques sur les véhicules routiers pour la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE Contrôle routier Québec est une agence d'application de la loi qui est rattachée à la SAAQ ;

CONSIDÉRANT QUE Contrôle routier Québec fait régulièrement du recrutement pour trouver des mandataires en vérification de véhicules routiers ;

CONSIDÉRANT QUE Garage Florent Roy inc., propriétaire d'une unité mobile destinée à la vérification mécanique, peut desservir le côté nord de la Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande à la SAAQ de desservir adéquatement le territoire du côté nord de la Gaspésie par un mandataire en vérification de véhicules

routiers et ainsi de permettre à Garage Florent Roy inc. de soumissionner, à nouveau, à titre de mandataire en vérification de véhicules routiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12577-03-2025

Offre de service de TACT, accompagnement en relations publiques

CONSIDÉRANT l'offre de service de TACT, service-conseil en relations publiques, datée du 10 mars 2025, pour un accompagnement en relations publiques pour les dossiers prioritaires de la Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne l'offre de service de TACT, datée du 10 mars 2025, au cout maximal de 10 000,00 \$, taxes et frais en sus, pour un accompagnement en relations publiques pour les dossiers prioritaires de la Haute-Gaspésie, laquelle somme sera prélevée au surplus accumulé non affecté au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12578-03-2025

Embauche d'une chargée de projet du plan climat, Mme Laurie Chicoine

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales a accordé une aide financière dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale*, volet 1, pour l'élaboration d'un plan climat, la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit embaucher une ressource pour remplir ses obligations envers le gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a publié l'offre d'emploi d'un chargé de projet ou d'une chargée de projet du plan climat ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection à cet effet recommande la candidature de Mme Laurie Chicoine ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche Mme Laurie Chicoine au poste de chargée de projet du plan climat comme employé temporaire.
2. autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à rédiger et signer un contrat de travail avec Mme Chicoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12579-03-2025

Demande d'aide financière pour la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques et désignation d'un signataire de l'entente de subvention

CONSIDÉRANT QUE le 28 février 2025, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs confirme l'éligibilité à une subvention d'un montant maximal de 289 550,00 \$ à la MRC de La Haute-Gaspésie pour la mise en œuvre de son plan régional des milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention s'inscrit dans le cadre de la mesure 2.1 *Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques* du Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030, adopté le 12 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE des conditions sont rattachées à ce soutien financier et celles-ci et les modalités de versement sont définies de façon détaillée dans une entente de subvention ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. présente une demande d'aide financière pour la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
2. autorise M. Guy Bernatchez, préfet, ou Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de subvention à cet effet avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 12580-03-2025

Fonds régions et ruralité, volet 3, aide financière accordée, projet *Structuration et promotion des infrastructures de randonnées pédestres sur le littoral de la Haute-Gaspésie*, MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 10 000,00 \$ déposée par la MRC de La Haute-Gaspésie pour le projet *Structuration et promotion des infrastructures de randonnées pédestres sur le littoral de la Haute-Gaspésie*, présentée dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets *Signature innovation* des MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 10 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 10 000,00 \$ à la MRC de La Haute-Gaspésie pour le projet *Structuration et promotion des infrastructures de randonnées pédestres sur le littoral de la Haute-Gaspésie*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets *Signature innovation* des MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION NUMÉRO 12581-03-2025

Embauche d'un préposé aux écocentres et opérateur, M. Sébastien Kenney

CONSIDÉRANT la période progressive d'achalandage aux écocentres de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit embaucher une ressource pour répondre à la demande de sa clientèle ;

CONSIDÉRANT l'expérience de travail acquise de M. Sébastien Kenney comme préposé aux écocentres et opérateur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche M. Sébastien Kenney au poste de préposé aux écocentres et opérateur, comme employé saisonnier, pour 26 semaines avec possibilité de prolongation.
2. autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à rédiger et signer un contrat de travail avec M. Kenney.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12582-03-2025

Fonds de développement culturel, aide financière accordée, projet *Ateliers des shows dans yourte* de la Coopérative de plein-air RAC

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 1 500,00 \$ déposée par la Coopérative de plein-air RAC pour le projet *Ateliers des shows dans yourte*, présentée dans le cadre du Fonds de développement culturel ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 3 718,98,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle transitoire 2023-2025* de la MRC de La Haute-Gaspésie, laquelle a été prolongée jusqu'en 2027 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 1 500,00 \$ à la Coopérative de plein-air RAC pour le projet *Ateliers des shows dans yourte*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds de développement culturel ;
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12583-03-2025

Fonds de développement culturel, aide financière accordée, projet *Ateliers de création multidisciplinaires – territoire sonore* de Anatole De Baerdemaeker, artiste

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 3 000,00 \$ déposée par Anatole De Baerdemaeker, artiste, pour le projet *Ateliers de création multidisciplinaires – territoire sonore*, présentée dans le cadre du Fonds de développement culturel ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 4 150,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle transitoire 2023-2025* de la MRC de La Haute-Gaspésie, laquelle a été prolongée jusqu'en 2027 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 3 000,00 \$ à Anatole De Baerdemaeker, artiste, pour le projet *Ateliers de création multidisciplinaires – territoire sonore*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds de développement culturel ;
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12584-03-2025

Fonds de développement culturel, aide financière accordée, projet *Mise en place du projet « Espaces d'exploration artistique »* en Haute-Gaspésie de la Maison des Familles de la Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 16 200,00 \$ déposée par la Maison des Familles de la Haute-Gaspésie pour le projet *Mise en place*

du projet ``Espaces d'exploration artistique`` en Haute-Gaspésie, présentée dans le cadre du Fonds de développement culturel ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 21 800,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle transitoire 2023-2025* de la MRC de La Haute-Gaspésie, laquelle a été prolongée jusqu'en 2027 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 16 200,00 \$, répartie de la manière suivante :

5 400,00 en 2025

5 400,00 en 2026

5 400,00 en 2027

à la Maison des Familles de la Haute-Gaspésie pour le projet *Mise en place du projet ``Espaces d'exploration artistique`` en Haute-Gaspésie*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds de développement culturel ;

2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12585-03-2025

Fonds de développement culturel, aide financière accordée, projet *La danse en partage (rencontres et transmissions au cœur de la communauté)* de Mandoline Hybride

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 6 000,00 \$ déposée par Mandoline Hybride pour le projet *La danse en partage (rencontres et transmissions au cœur de la communauté)*, présentée dans le cadre du Fonds de développement culturel ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 29 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle transitoire 2023-2025* de la MRC de La Haute-Gaspésie, laquelle a été prolongée jusqu'en 2027 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 3 000,00 \$ à Mandoline Hybride pour le projet *La danse en partage (rencontres et transmissions au cœur de la communauté)*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds de développement culturel.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HABITATION

Aucun dossier *Habitation*.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier *Sécurité publique*.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

Aucun dossier *Terres publiques intramunicipales*.

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

AFFAIRES DIVERSES

RÉSOLUTION NUMÉRO 12586-03-2025

Adoption du rapport annuel 2024 en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation de secours* de la MRC de La Haute-Gaspésie le 1^{er} juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de La Haute-Gaspésie doit adopter par résolution et transmettre au ministre un rapport d'activité en matière de sécurité incendie dans les trois mois de la fin de la deuxième année financière qui suit la date de l'entrée en vigueur du schéma et, par la suite, tous les deux ans ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel 2024 en matière de sécurité incendie de l'ensemble des municipalités et des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. adopte le rapport annuel 2024 en matière de sécurité incendie de l'ensemble des municipalités et des TNO de la MRC, tel qu'il a été soumis ;
2. transmette à ses municipalités du territoire ce rapport annuel et demande à celles-ci d'adopter, par résolution, la partie concernant leur municipalité et de l'acheminer à la MRC ;
3. transmette au ministre de la Sécurité publique le rapport annuel 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT - CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA FERMETURE DE CHEMINS DANS LA ZONE D'HABITAT ESSENTIEL DU CARIBOU DE LA GASPÉSIE

Le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie déposera un document dans le cadre de la consultation publique sur la fermeture de chemins dans la zone d'habitat essentiel du caribou de la Gaspésie.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20 h 29 à 20 h 55.

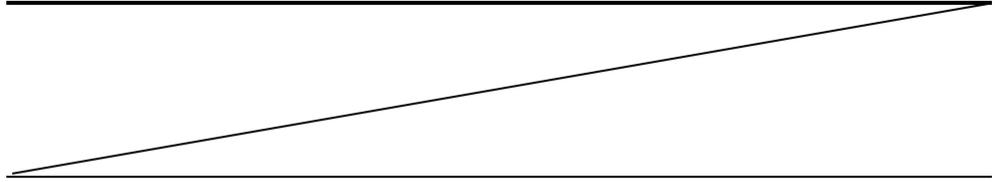
CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 20 h 55 par M. YVES SOHIER et résolu que la séance soit levée.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.



0000